

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SUEZ SERVICE CONDITIONNEMENT EAU**

139 RUE RATEAU  
93120 La Courneuve

(ancienne adresse, envoi uniquement par courriel)

Code AIOT : 0007410368

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2025 dans l'établissement SUEZ SERVICE CONDITIONNEMENT EAU implanté 139 RUE RATEAU 93120 La Courneuve. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale relative à l'instruction des dossiers de cessation d'activité déposés **avant le 1er juin 2022**.

Le 8 octobre 2018, l'exploitant a déclaré la cessation d'activité de son installation.

Cependant, cette déclaration devait être complétée par des éléments relatifs au démantèlement de la tour aéroréfrigérante.

L'entreprise SUEZ ayant quitté le site, et en raison de sa fusion avec la société VEOLIA, les éléments attendus n'ont pas été transmis à l'Inspection des installations classées.

Une visite sur site a donc été effectuée afin de constater l'absence physique de la tour aéroréfrigérante.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ SERVICE CONDITIONNEMENT EAU
- 139 RUE RATEAU 93120 La Courneuve
- Code AIOT : 0007410368
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise SUEZ occupait un bâtiment situé sur le site SEGRO Park La Courneuve, au sein d'un ensemble de sept bâtiments.

Le bâtiment comprenait des bureaux ainsi qu'un laboratoire dédié à la recherche, au développement, à la fabrication et à la commercialisation, de produits, équipements et services destinés au traitement des eaux industrielles.

L'installation était classée au titre de la rubrique 2921 (installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle), avec une puissance thermique évacuée maximale de 28 kW, soumise à déclaration. L'installation était précédemment exploitée par BASF.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle    | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|----------------------|---|-------------------|
| 1  | Cessation d'activité | Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.7 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du site, l'Inspection a pu constater l'absence de la tour aéroréfrigérante. Le bâtiment est actuellement inoccupé.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cessation d'activité

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.7  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.   |
| <b>Constats :</b><br><br>En octobre 2018, lors de la déclaration de cessation d'activité adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis, l'exploitant avait précisé qu'il transmettrait ultérieurement les éléments relatifs au démantèlement de la tour aéroréfrigérante.<br><br>Dans le cadre d'un échange téléphonique avec l'ancien directeur technique du site visant à obtenir les éléments manquants, celui-ci a indiqué que l'entreprise avait quitté les lieux et que la tour avait bien été démantelée.<br>Toutefois, en raison de la fusion de l'entreprise avec la société Véolia, de la perte des archives antérieures à cette fusion et des départs de plusieurs anciens agents, la récupération et la transmission des documents justificatifs s'avèrent difficiles. |

L'ancien directeur technique a néanmoins pu communiquer à l'Inspection la localisation de l'ancien emplacement de la tour, et a transmis des photographies prises avant et après son retrait.

Lors de la visite du site, l'Inspection **a pu constater l'absence de la tour aéroréfrigérante.**

Le bâtiment est actuellement inoccupé.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Sur la base des constats effectués lors de la visite ainsi que des informations fournies par l'ancien directeur technique.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet :

- d'indiquer à l'exploitant, **par courrier électronique**, qu'il acte la cessation définitive d'activité du site au titre de la rubrique 2921 à déclaration, conformément à l'article R.512-66-1 du Code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite